

statuts canadiens en vue d'en supprimer les anachronismes et les anomalies. Je remarque aussi que pour accomplir ses objets la Commission est autorisée à

... recevoir et examiner toutes propositions de réforme du droit qui lui sont formulées ou transmises par un organisme ou une personne ...

On ne peut parler en termes plus généraux et plus absolus. Toute personne au Canada qui pense qu'une loi canadienne renferme des anachronismes ou des anomalies peut demander à comparaître devant cette Commission et la requérir d'en recommander la suppression. Combien de temps me reste-t-il, monsieur l'Orateur? Ai-je le temps d'énumérer toutes les choses que j'estime être des anachronismes ou des anomalies dans notre droit? On nous a cité aujourd'hui des exemples d'injustice dans notre loi pénale et dans les lois relatives à nos tribunaux.

Qu'en est-il de la disposition de notre loi sur les pensions déclarant qu'on ne peut accorder une augmentation de pension de plus de 2 p. 100 par an, quelle que soit l'augmentation du coût de la vie? Voilà certes, monsieur l'Orateur, un anachronisme. Il convenait peut-être de prévoir un plafond de 2 p. 100 il y a quelques années, au temps où c'était à peu près le taux d'augmentation du coût de la vie mais maintenant que celui-ci est passé à 4 ou 5 p. 100, cette disposition n'est-elle pas un anachronisme? N'est-ce pas une de ces choses que la Commission devrait examiner?

Je regarde mon excellent ami, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), qui est assis derrière le ministre de la Justice. Il doit être conscient de certains anachronismes dans les lois qui sont de son ressort. Les taux d'allocations prévus dans la loi sur les allocations aux anciens combattants avaient un certain sens et une certaine valeur il y a quelques années mais que représentent-ils aujourd'hui. Ils sont certainement anachroniques. Cette Commission devrait songer à recommander, comme on l'a suggéré aujourd'hui, qu'on augmente ces taux, disons de 25 p. 100, pour célébrer le 25<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale.

J'ai parlé des pensions. Il y a dans la loi sur le supplément de revenu garanti une disposition prévoyant que dans certains cas, les bénéficiaires de ce supplément peuvent obtenir que le montant en soit ajusté par rapport à l'année civile, alors que dans d'autres cas ils doivent attendre un, deux ou trois ans. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a admis qu'il s'agissait

d'une anomalie à laquelle il a été mis bon ordre. Je n'ajoute rien à ce bill. Les termes s'y trouvent. Il y a une anomalie et j'espère que la Commission pourra étudier les anomalies de cette sorte.

● (9.00 p.m.)

Il existe d'autres choses dans nos lois qui doivent être changées. Des dispositions de la loi canadienne font une distinction entre les Indiens et nous. Il existe une loi sur les Indiens...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. J'hésite à interrompre le député dans son exposé plein d'imagination. Je lui permettrai de poursuivre son argumentation, mais je me demande s'il n'entrebâille pas la porte à un débat général qui pourrait se poursuivre pendant des jours sur tous les points anachroniques de la législation canadienne.

J'ai des doutes sérieux quant à la valeur de sa méthode d'approche et je me demande si les anachronismes mentionnés dans ce bill sont du type dont le député parle actuellement. Cela afin de protéger la position de la présidence le cas échéant. Mais le député sera autorisé à poursuivre ses remarques intéressantes et débordant d'imagination.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je voudrais assurer Votre Honneur que je n'ai pas l'intention de développer la thèse que j'ai avancée plusieurs fois au sujet de la question que j'ai soulevée. Je continue encore, cependant, à me demander si je fais preuve d'imagination. A mon avis, c'est du robuste bon sens. Votre Honneur a dit que ce genre de discours pourrait être le prélude d'un débat étendu. Ma foi, ce n'est pas moi qui ai présenté le bill, c'est mon ami le ministre, qui a présenté le bill dont l'objectif, dit-on, serait la réforme des lois canadiennes.

J'ai entendu le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dire à la cantonnade, il y a quelques instants, que le bill a trait au code pénal. Moi, je dis qu'il vise la réforme des lois canadiennes. Je vois que mes propos suscitent des sourires à la ronde. Je serais heureux que quelqu'un fasse un appel au Règlement et me démontre que je me trompe.

Le texte est parfaitement clair. Il s'agit d'une commission qui doit étudier et revoir d'une façon continue et systématique les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada. Quelqu'un dit que la Commission devra étudier les lois pénales, les lois